



Les échos du CHSCT

Hébergement/Habitat

Gagner



c'est possible

L'employeur a présenté les résultats de son évaluation des risques professionnels lors du CHSCT du 15/3/06. La vision ubuesque du directeur du département Hébergement/Habitat en matière de prévention des risques professionnels met en péril la sécurité des salariés.

Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

L'évaluation a priori des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Elle constitue l'étape initiale d'une politique de santé et de sécurité au travail. L'EvRP est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "Document Unique".

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur, qui a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés. Pour ce faire, il dispose d'un des principes généraux de prévention énoncé dans le Code du travail : l'évaluation des risques (article L. 230-2). Celle-ci englobe des actions d'identification et de classement des risques et aussi de mise en place d'actions de prévention. Ces actions ne dispensent pas l'entreprise de mettre également en œuvre des mesures correctives immédiates. Outre répondre à une exigence réglementaire qui s'est trouvée renforcée récemment (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001), l'EvRP constitue l'un des principaux leviers de progrès dans l'entreprise.

L'évaluation des risques au département Hébergement/Habitat :

Malgré les rappels à l'ordre et l'insistance des remarques de la CRAM, de la Médecine du Travail et de la CGT, force et de constater que l'employeur n'en a rien à foutre (expression largement consacré dans ce département). Nous vous avons réservé un petit florilège des meilleures mesures de prévention à la mode Papillons Blancs :

<u>Description du risque</u>	<u>Mesure de prévention</u>
Risque lié à l'utilisation d'écran d'ordinateur	"Il n'est pas établi que l'ordinateur génère des problèmes de vue" ! ou bien encore : "Rester à bonne distance de l'écran"
Risques liés à l'agressivité et à la violence des usagers	"Contacter le directeur du site"
Risque de chute lié à l'utilisation d'échelle	"Demander de l'aide pour le maintien de l'escabeau"
Risque de chute de plain pied sur sol glissant	"Faire très attention lorsque vous marchez sur sol mouillé"
Risque lié à l'effondrement de chaise, d'ustensiles de cuisine, de mobilier ou bien risque lié à l'utilisation de seringues, scalpels et aiguilles	"Adopter une attitude préventive"
Risque de chute lié au manque d'éclairage	"Avancer avec prudence"

Et on pourrait continuer comme ça pendant des pages et des pages...

Mais nous gardons bon espoir : devant l'ampleur du désastre, l'employeur a annoncé que le chargé de mission du Département (M LOVATO, l'ancien membre démissionné ou démissionnaire du CHSCT, on ne sait pas trop) prendrait le dossier "sécurité" en charge. Depuis le 5 novembre 2001, date de sortie du décret, il était temps.

La CGT dénonce avec force les manquements graves de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels et exige la rédaction immédiate du Document Unique en associant tous les salariés et leurs instances.

**Avec la CGT,
pour mes revendications, pour mes droits**

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :
CGT Papillons Blancs - 23 allée Gluck - 68200 MULHOUSE
Tél : 03.89.42.63.11 - E-Mail : cgt.pb68@free.fr
<http://cgt.pb68.free.fr> - mot de passe "cgt"